

*Date de dépôt : 31 mai 2011*

## Pétition

**pour le maintien d'une commission du cinéma indépendante ;  
pour une fixation crédible et transparente des âges d'accès des  
mineurs aux cinémas ; pour une réelle politique de prévention et  
de protection des mineurs**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

La loi genevoise sur les spectacles et divertissements (LSD ; I 3 05) fixe à 16 ans l'âge d'accès aux salles de cinéma, quels que soient les films. Les distributeurs ont la possibilité de demander un abaissement de cet âge et pour cela la commission du cinéma visionne les films, fixe un âge légal et un âge suggéré sur la base de critères précis et cohérents, transmet ses décisions aux distributeurs, aux exploitants et à la presse, présente sur internet – [www.filmages.ch](http://www.filmages.ch) – les films et les motifs qui ont motivé leurs décisions.

Les âges fixés par cette commission ou son alter ego du canton de Vaud sont repris depuis 15 ans par tous les cantons romands. Cette harmonisation est fondée sur une convention entre les Conseils d'Etat des cantons de Genève et Vaud, à l'entière satisfaction des parents, enseignants, éducateurs, etc. Un projet initié par ProCinéma (l'association des distributeurs et exploitants de films) et relayé par la CCDJP (les directeurs et directrices des départements cantonaux de justice et police) vise à la suppression de ces commissions de Genève et Vaud pour laisser à la branche économique le soin de fixer les âges pour toute la Suisse. Si cette harmonisation au niveau suisse n'est pas contestée, les moyens d'y parvenir sont éthiquement inadmissibles.

Les signataires de cette pétition se prononcent donc :

**Pour** des âges fixés par une commission composée de personnes actives dans les milieux de l'enfance et de la jeunesse (enseignants, psychologues scolaires, éducateurs, animateurs, représentants d'associations de parents...).

**Contre** des âges repris, selon le projet de ProCinéma/CCDJP, soit d'un organisme allemand composé d'acteurs de la branche économique (FSK), soit directement fixés par les distributeurs. Cette deuxième situation serait largement la plus courante à Genève en raison d'une programmation fort différente de celle de l'Allemagne. On peut évidemment craindre que les critères des distributeurs soient essentiellement économiques.

**Pour** le maintien de l'âge légal (basé sur la protection des mineurs) et de l'âge suggéré (basé sur l'intérêt que peut susciter un film en fonction du stade de développement des enfants et des jeunes), alors que le projet ProCinéma/CCDJP ne prévoit qu'occasionnellement cette dernière mention.

**Pour** une échelle des âges unifiée (0, 7, 10, 12, 14 et 16 ans) alors que celles de la FSK et de ProCinéma diffèrent.

**Pour** le maintien du site filmages spécifiquement conçu pour transmettre des informations en fonction de critères basés sur la prévention et la protection des mineurs.

**Contre** un nouveau site géré par la branche économique et reprenant les présentations publicitaires des distributeurs.

**Pour** le maintien de la loi genevoise et de la commission du cinéma.

**Contre** une convention intercantonale taillée sur mesure pour la branche économique et gérée par elle, qui impose une commission nationale alibi (de 30 membres dont 5 romands), officiellement présentée comme « organe de recours » mais au fonctionnement si compliqué et aux délais si courts qu'elle ne sera vraisemblablement jamais activée. D'ailleurs, on se demande sur quelles bases elle pourrait l'être, puisque les membres de commission n'auront pas été en mesure de visionner les films...

N.B. 1'430 signatures

*p.a Mme Gitta Hoffmann Burgermeister  
18, rue des Cherdets  
1251 Gy*